

Numéro :	RHR-207
Titre :	Nomination – Professeur invité, professionnel en résidence et professeur auxiliaire
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Entrée en vigueur :	Le 29 mai 2019
Adopté :	Le 29 mai 2019 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Énoncé de principe

Ce règlement précise les modalités concernant la nomination des professeurs invités, des professionnels en résidence et des professeurs auxiliaires.

2. Règlement

2.1 Professeur invité

Le professeur invité est un universitaire reconnu, toujours à l'emploi d'une université ou retraité, provenant d'une autre institution, habilité à enseigner aux cycles supérieurs, à diriger des thèses et à mener un programme de recherche. Il détient un Ph. D. ou son équivalent.

La présence d'un professeur invité vise à accroître la portée et la qualité des activités savantes ou scolaires de l'Université. En conséquence, on exige au minimum de ce professeur qu'il participe à des séminaires d'études supérieures reliés à son domaine d'expertise, qu'il prononce une conférence publique et qu'il contribue à la vie intellectuelle ou scolaire de la faculté par tout autre moyen.

Le séjour d'un professeur invité se déroule normalement dans le cadre d'un congé d'absence de son institution. Des honoraires sont accordés lorsque les circonstances le justifient, par exemple, si le professeur prend en charge l'enseignement d'un cours. De plus, il aura accès aux services suivants : bibliothèque, courrier, courriel. Un bureau partagé est fourni dans la mesure du possible.

La nomination se fait par résolution au Comité exécutif, sur recommandation du doyen et du Conseil de faculté de la faculté d'appartenance.

La nomination à titre de professeur invité est valide normalement jusqu'à douze mois, renouvelable pour des périodes non consécutives.

2.2 Professionnel en résidence

Le professionnel en résidence provient du secteur public, parapublic ou privé. Il peut être toujours à l'emploi ou à la retraite. Il détient une expertise en lien avec un domaine d'enseignement ou de recherche de l'Université et est habilité à contribuer de manière exceptionnelle à l'expérience universitaire étudiante, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités de recherche et d'enseignement ainsi qu'à l'accroissement des liens avec la collectivité.

Le professionnel en résidence peut, entre autres, partager son expertise avec les étudiants et les professeurs qui travaillent dans ses domaines d'expertise; à la demande des professeurs, faire des présentations sur ses domaines d'expertise dans des cours de premier cycle ou des séminaires des cycles supérieurs; participer à des colloques ou des

mini-conférences; participer à des groupes de recherche; réaliser des projets de recherche et des contrats si la situation se présente (auxquels cas les fonds sont gérés selon les politiques et règlements de l'Université); publier des articles savants ou de vulgarisation. Il est entendu qu'il est régulièrement présent à l'Université et qu'il fait la promotion de son lien avec l'Université Saint-Paul dans ses activités reliées à son poste de professionnel en résidence.

Des honoraires sont accordés lorsque les circonstances le justifient, par exemple, s'il prend en charge l'enseignement d'un cours. De plus, la personne a accès aux services suivants : bibliothèque, courrier, courriel; des cartes d'affaires qui indiquent le poste de professionnel en résidence sont fournies gracieusement; un bureau partagé est fourni dans la mesure du possible.

La nomination se fait par résolution au Comité exécutif, sur recommandation du doyen et du Conseil de faculté d'appartenance.

La nomination à titre de professionnel en résidence est valide pour trois ans et est renouvelable aux trois ans.

2.3 Professeur auxiliaire

Un professeur auxiliaire est un intellectuel ou un savant dans son domaine, détenteur d'un doctorat.

Il est nommé dans une faculté en vue d'y assumer une tâche scolaire spécifique et de valeur, telle que superviser des stages, de la recherche, co-superviser des thèses, diriger des séminaires, des ateliers ou des classes spéciales.

Il a accès aux services suivants : bibliothèque, courrier, courriel. De plus, un bureau partagé lui est fourni dans la mesure du possible.

La nomination se fait par résolution au Comité exécutif, sur recommandation du doyen et du Conseil de faculté d'appartenance.

La nomination à titre de professeur auxiliaire est valide pour trois ans et est renouvelable aux trois ans.